

Le Collège des Bourgmestre & Échevins
de la ville d'Andenne,

ÉTABLISSEMENTS
DANGEREUX, — INSALUBRES
OU INCOMMODES.

Vu la requête en date du 21 janvier 1912
par laquelle le sieur Auguste Jouant, demeurant à Andenne

sollicite l'autorisation de pouvoir établir une briquetterie temporaire sur un terrain lui appartenant, sis rue des Schavées distant de 400 mètres environ du bois communal de ~~Paulx~~ ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle la demande a été soumise ;

Vu l'arrêté royal du 29 Janvier 1863 et l'instruction ministérielle relative à l'exécution de cet arrêté

Arrête ce qui suit :

L'Autorisation dont il s'agit est accordée sous les conditions suivantes :

1° L'Impétrant sera tenu de prendre toutes les dispositions hygiéniques dans l'intérêt des ouvriers qu'il emploiera a

l'établissement

Il sera tenu de laisser visiter par la personne que l'autorité administrative désignera à cette fin,

Il se conformera aux lois et règlements en vigueur ou à intervenir sur la matière.

Il restera responsable envers les tiers des dommages que l'on pourrait occasionner, la présente autorisation ne préjudiciant en rien au droit qu'ont les personnes intéressées d'intenter, s'il y a lieu, au permissionnaire ou à ses représentants, une action de dommages-intérêts en vertu des articles 1382 et 1383 du code civil.

Andenne, le

17 février 1912

Le Secrétaire,

Le Président,

(Sé) A. Firsoul

(Sé) Dr. J. Camus

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

